Camping et Résidence ****

OYAM

Camping & Résidence Oyam
Rue Oyamburua - 64210 BIDART
Tél.: +33 (0)5 59 54 91 61
Mail : accueil@camping-oyam.com
Web : www.camping-oyam.com

LEGENDE

- 1 Bureau d'accueil
- 2,3,4 Bâtiments sanitaires
- 5 Oyam Café
- 6 Parc de jeux pour enfants
- 7 City-stade, multiactivités
- 8 Aire de jeux aqualudiques
- 9 Parc aquatique
- 10 Solarium
- 11 Pôle d'animations
- 12 Terrain de pétanque
- 13 Tables de ping-pong
- 14 Chalet Bien-être
- 15 Station service camping-cars
- Aire de parking
- Laverie automatique
- Centre de tri

- Circulation en sens unique
- WIFI sur l'ensemble du camping
- Point de rassemblement
- Parking Handicapé
- Défibrillateur
- Borne de recharge voiture électrique
- Informations
- Zone Piétonne
- Quartier Premium
- Quartier Luxe

En cas d'alerte, veuillez-vous diriger à pied dans le calme vers les points de rassemblement localisés sur le plan en suivant les panneaux « sens d'évacuation ». (voir plan verso)

Nous exprimons l'espoir que dans l'intérêt de tous, chacun respectera ce règlement.
Nous vous souhaitons un très agréable séjour.

Numéros de téléphone importants

Numéro d'appel d'urgence : 112
Police : 17
Pompiers : 18
Gendarmerie : 17 (ou 05 59 47 58 20)
Samu : 15
SOS Médecins : 05 59 03 30 00
Médecins : 05 59 47 56 14
05 59 47 74 96
05 59 43 75 50
Dentistes : 05 59 54 93 54
05 59 54 90 50
Pharmacies : 05 59 54 91 95
05 59 54 84 54
Infirmières : 05 59 54 80 25
06 63 38 62 48
Numéro d'urgence : 06 79 40 86 13

En camping aussi je trie ! - Merci pour votre geste - Merci pour votre geste

QUALITÉ TOURISME

BIARRITZ PAYS BASQUE by Instinct

FRANCE

WiFi

CB MasterCard VISA

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes du Camping OYAM et de la résidence IZARPEAN quelle que soit leur qualité :

1) Conditions d'admission :
Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire). Toute personne séjournant au camping doit au préalable présenter des pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis. Le fait de séjourner sur le terrain du camping OYAM implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement à s'y conformer. Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre. Le port du bracelet du camping OYAM est obligatoire.

2) Installation :
La tente ou la caravane, et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire.

3) Bureau d'accueil :
Les horaires varient en fonction de la période de l'année et sont affichés sur la porte. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles, notamment les coordonnées des services d'urgence (Police, Gendarmerie, Pompiers, Médecins...).

4) Redevances :
Les redevances sont payées au bureau d'accueil, leur montant est fixé suivant le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du camping sont invités à effectuer le paiement de leurs redevances la veille de leur départ. La taxe de séjour doit être acquittée par toutes les personnes âgées de 18 ans et plus qui séjournent dans le camping, quel que soit le mode d'hébergement. Son taux est affiché sur le panneau des tarifs à l'entrée du camping et s'applique toute l'année.

5) Bruit et silence :
Il est expressément rappelé aux usagers que toutes précautions doivent être prises pour ne pas troubler la tranquillité du voisinage. Il convient notamment d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner les voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Entre 22 heures et 7 heures, toute infraction à ces dispositions sera considérée comme tapage nocturne.

6) Animaux :
Les animaux tatoués et vaccinés sont acceptés au camping sauf les 1ères et 2èmes catégories et doivent être maintenus en laisse. Ils ne doivent pas être laissés seuls au camping même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement et financièrement responsables. Leurs carnets de vaccinations doivent être à jour. Ils ne sont pas admis dans les lieux publics (piscine, bâtiments sanitaires...).

7) Visiteurs :
Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le responsable du bureau d'accueil peut exiger qu'ils acquittent la redevance en vigueur pour les visiteurs. Les visiteurs ne peuvent pas entrer dans le camping avec leur véhicule. Ils doivent le garer sur le parking extérieur prévu à cet effet et doivent se présenter personnellement au bureau. Ils ne sont pas autorisés à utiliser le parc aquatique.

8) Circulation et stationnement des véhicules :
A l'intérieur du camp, la vitesse des véhicules est strictement limitée à 10 Km/h. La circulation est interdite entre 23h30 et 7h. Pendant cette période, les véhicules devront être garés à l'extérieur, sur les emplacements prévus à cet effet. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux personnes y séjournant. Sauf recommandation particulière du représentant du camping, les véhicules doivent impérativement stationner sur l'emplacement alloué (ou sur le parking extérieur du camping prévu à cet effet) et ne doivent en aucun cas gêner la circulation. Ne brancher aucun appareil électrique autour du SPA.

9) Tenue et aspect des installations :
Tenue des emplacements (constructions et ajouts divers) : Il est strictement interdit :
a) De construire des clôtures ou de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, et de creuser le sol.
b) D'entreposer des objets, usagés
c) De priver les caravanes, quelles que soient leurs dimensions, de leurs moyens de mobilité (barre d'attelage, roues...)
d) De monter des auvents dont la contexture et la fixité les assujettiraient au permis de construire
e) Le cas échéant, d'installer des abris de jardins. Il est interdit en outre, d'implanter des maisons transportables ou démontables dénommées « Habitations Légères de Loisirs », sans autorisation réglementaire.
f) Quartier Luxe*Héritage :
Circulation dans le quartier Luxe*Héritage : Le quartier est piétonnier. Les vacanciers doivent obligatoirement circuler à pied dans les allées. Les véhicules stationnent sur les places prévues aux abords de ce quartier. Celles-ci sont réservées aux clients des mobile homes du quartier Luxe*Héritage.
g) Utilisation du Spa individuel : Après remplacement de l'eau, le nettoyage et la désinfection, un délai est nécessaire pour que l'eau arrive à la température optimale. Votre Spa ne sera peut-être pas utilisable directement à votre arrivée. Ne pas chercher à vider l'eau par vous-même en fin de séjour ni avant, nous sommes là pour ça. Il est obligatoire de fermer le spa avec son capot de sécurité après toute utilisation. L'utilisation est interdite aux enfants non accompagnés d'au moins un de leurs parents ou d'un adulte responsable. Ne pas utiliser d'appareil électrique (téléphone en charge, radio branchée, lampe…) quand vous vous trouvez dans l'eau. Utilisation autorisée jusqu'à 22h00 maximum pour éviter toute nuisance sonore.
h) Utilisation des planchas : L'utilisation se fait au gaz. Ne pas chercher à changer les bouteilles vous-même. En cas de panne, merci d'appeler la réception, nous sommes là pour ça. Ne pas gratter avec une spatule métallique. Procéder à la vidange des résidus de graisse du réceptacle prévu à cet effet avant votre état des lieux de fin de séjour.

10) Règles de propreté et environnementales
Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, et à l'aspect du camping. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les containers mis à disposition. Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches et de faire des plantations. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour, devra être remis dans son état initial.

11) Sécurité :
Une trousse de première urgence se trouve dans le bureau d'accueil. Un défibrillateur est disponible au niveau du bâtiment de la laverie face à l'entrée du parc aquatique.
A - Incendie : Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture. Les extincteurs sont à la disposition de tous dans chaque bâtiment du camping. En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.
B - Vol : La Direction n'est pas responsable des objets dérobés sur les emplacements. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation.

12) Jeux :
La baignade ne fait l'objet d'aucune surveillance par un maître nageur. Aussi, la direction du camping ne peut être tenue pour responsable de tout accident qui pourrait y survenir. La direction du camping exige que les parents accompagnent systématiquement leurs enfants pour la baignade. Les utilisateurs du parc aquatique devront se conformer strictement aux conditions de sécurité affichées sur le site. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants, qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents (sur les aires de jeux, parc aquatique, etc... comme dans le reste du camping). Dés l'ouverture du camping et jusqu'à la fermeture du camping, le parc aquatique est ouvert tous les jours de 10h00 à 20h00 (si les conditions météorologiques le permettent). L'accès au parc aquatique est exclusivement réservé aux clients du camping. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé.

13) Garage mort :
Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence de son propriétaire. Une redevance, dont le montant sera indiqué au bureau, sera due pour le garage mort.

14) Courrier, messages, sécurité :
Une boîte aux lettres est située à la réception pour le courrier au départ. Le courrier à l'arrivée est disponible à l'accueil. Les communications personnelles ne peuvent pas être reçues à la réception. Les messages téléphoniques personnels sont à consulter au bureau d'accueil. Un coffre-fort est mis à la disposition des clients à la réception du camping.

15) Internet :
Une connexion en wifi payante est disponible sur tout le site (Camping Oyam et Résidence Izarpean). Les tarifs sont disponibles à la réception.

16) Droit à l'image :
En tant que client ou visiteur du camping Oyam et de la résidence Izarpean, vous autorisez le camping à utiliser sur tout support, les photos ou vidéos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du camping. Veuillez nous tenir informés si vous ne souhaitez pas figurer sur ces supports de communication.

17) Droit d'accès, de rectification et d'opposition :
Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les Utilisateurs de https://www.camping-oyam.com disposent des droits suivants : droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données des Utilisateurs droit de verrouillage ou d'effacement des données des Utilisateurs à caractère personnel (article 17 du RGPD), lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite, droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD), droit à la limitation du traitement des données des Utilisateurs (article 18 RGPD), droit d'opposition au traitement des données des Utilisateurs (article 21 RGPD), droit à la portabilité des données que les Utilisateurs